Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/ 001	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur **MARCHES PUBLICS**

Objet : **Contrat d'abonnement au logiciel PASS' AVENIR pour le service RSA de la ville de Sevran**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU la décision n°2021/301 en date du 26 Octobre 2021, attribuent le contrat d'abonnement au logiciel PASS'AVENIR pour le service RSA de la ville de Sevran,

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été commise au 3ème CONSIDERANT et à l'article 2 de la dite décision

CONSIDÉRANT qu'il convient de lire « que la durée du contrat est de 3 ans ferme à compter du 15 Novembre 2021 en lieu et place de « que la durée du contrat est de 3 ans ferme à compter de sa notification;

ARTICLE 1 : **DIT** qu'il convient de lire « que la durée du contrat est de 3 ans ferme à compter du 15 Novembre 2021 en lieu et place de « que la durée du contrat est de 3 ans ferme à compter de sa notification;

ARTICLE 2 : **Dit** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à **FONDATION JEUNESSE AVENIR ENTREPRISE**

Fait à Sevran, le - 6 JAN. 2022

VILLE DE SEVRAN • SEINE-SAINT-DENIS •

LE MAIRE,

Blanchet

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : - 7 JAN. 2022
Affiché le : - 7 JAN. 2022